

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
19 rue de Ciron
Bâtiment A
81013 Albi Cedex

Albi, le 21/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE

ALTIPLANO
4 Place de la Pyramide
92800 Puteaux

Références : -

Code AIOT : 0006803605

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/10/2025 dans l'établissement SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE implanté 3412 route de Sieurac 81300 Graulhet. L'inspection a été annoncée le 08/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite préalable à la mise en service du casier 6b.

La dernière inspection sur le site date du 18 juin dernier.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE
- 3412 route de Sieurac 81300 Graulhet
- Code AIOT : 0006803605
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site est une installation de traitement et d'élimination de déchets dangereux.

Cette exploitation est autorisée à exercer ces activités par l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 20 janvier 2020 modifié.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|---------------------------|---|-------------------|
| 1 | Mise en service casier 6B | Arrêté Préfectoral du 20/01/2020, article 8.1.2 | Sans objet |
| 2 | Mise en service casier 6B | Arrêté Préfectoral du 20/01/2020, article 8.1.3 | Sans objet |
| 3 | Mise en service casier 6B | Arrêté Préfectoral du 20/01/2020, article 8.1.4 | Sans objet |
| 4 | Mise en service casier 6B | Arrêté Préfectoral du 20/01/2020, article 8.1.5 | Sans objet |
| 5 | Mise en service casier 6B | Arrêté Préfectoral du 20/01/2020, article 8.1.6 | Sans objet |
| 6 | Mise en service casier 6B | Arrêté Préfectoral du 20/01/2020, article 8.1.7 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection permet de proposer à M. le préfet d'autoriser la mise en service du casier 6b. Une lettre préfectorale est jointe au présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Mise en service casier 6B

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2020, article 8.1.2 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Sécurité passive |
| Prescription contrôlée : |
| <p>Le niveau de sécurité passive est constitué soit du terrain naturel en l'état, soit du terrain naturel remanié d'épaisseur minimum 5 mètres. La perméabilité de cette formation géologique est inférieure ou égale à 1.10-9 m/s. [...]</p> <p>L'épaisseur de 5 mètres doit être effective sur la totalité de l'encaissement après la prise en compte de tous les travaux d'aménagement. Le cas échéant, la barrière passive des flancs à partir d'une hauteur de 5 mètres par rapport au fond de l'installation peut être reconstituée avec des matériaux naturels remaniés ou fabriqués.</p> <p>[...] La détermination du coefficient de perméabilité s'effectue selon des méthodes normalisées. En outre, dans le cas de la reconstitution totale ou partielle de la barrière passive, des mesures et</p> |

vérifications à l'aide de planches d'essais sont effectuées afin de vérifier si les objectifs de perméabilité sont atteints et une étude géotechnique confirme la stabilité de l'ensemble. Les zones où la barrière passive a été reconstituée sont mentionnées sur un plan à joindre au DOE.

Pente des talus internes: Les pentes maximales des talus internes sont de 3/2 (horizontal/vertical), avec une risberme de 5 mètres de large tous les 5 mètres de hauteur.

Contrôle qualité: Les travaux de reconstitution de la barrière passive de création des talus font l'objet d'un plan d'assurance qualité. Des contrôles externes sont réalisés par des organismes compétents.

Constats :

Le plan d'assurance qualité de la société en charge des travaux d'étanchéité du casier 6b, Géobio, et le rapport du contrôle extérieur des travaux réalisé par le bureau d'étude Socna, ont été fournis et consultés.

Extrait du rapport du contrôle extérieur

« B.S.P. naturelle, marnes roses :

Les mesures du coefficient de perméabilité des 3 essais en forages présentent des valeurs comprises entre $1,19 \cdot 10^{-10}$ m/s et $1,8 \cdot 10^{-11}$ m/s.

B.S.P. reconstituée :

Les mesures du coefficient de perméabilité des 43 essais en forage (norme NF X30-424) et 38 essais en simple anneaux fermés (norme NF X30-420) présentent des valeurs comprises entre $4,24 \cdot 10^{-12}$ m/s et $6,00 \cdot 10^{-10}$ m/s.»

Selon ce rapport, le fond de forme du casier 6b (toit de la BSP) est constitué de marne rose en place sur 5m d'épaisseur (et plus) ; les flancs (parements) du casier, reconstitués avec des matériaux perméables préalablement mis en dépôt sur site, sont épais de 5m pour 5m de hauteur en partie basse, et 3,5m au-delà de 5m de hauteur, avec ajout d'une nappe bentonitique GSP Bentofix ®NFP 6000 de perméabilité équivalente.

Les perméabilités mesurées sur le fond de forme et sur les flancs, lors de la planche d'essais ou en laboratoire, sont toutes conformes à l'objectif de perméabilité.

Selon le plan des profils en travers fournis par l'exploitant, les pentes de talus sont conformes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise en service casier 6B

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2020, article 8.1.3

Thème(s) : Risques chroniques, Mouvement de matériaux

Prescription contrôlée :

Les matériaux réutilisables en cours d'exploitation (terre végétale pour réaménagement, ...) sont stockés provisoirement dans des zones à faible impact paysager. Les formations jaunes sont stockées provisoirement avant d'être triées et remises en place pour reconstituer partiellement la barrière de sécurité passive, les digues, les séparations d'alvéoles et l'épaisseur de 1 m de la

couche de couverture finale. Les matériaux excédentaires sont stockés de manière définitive dans des zones ayant un faible impact paysager. Ces matériaux sont recouverts d'une couche de terre sur laquelle un semis sera réalisé.

Ces différents stockages sont situés sur le plan joint en annexe 2 du présent arrêté.

Constats :

La société BUESA a fourni un plan de stockage des matériaux de ré-emploi appelé « mouvement de terre » conforme à l'annexe 2.

Les stocks de matériaux non utilisés se sont végétalisés, sauf la partie plane du stock récemment utilisé, peu visible dans le paysage. La prochaine utilisation du stock est prévue pour 2027.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mise en service casier 6B

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2020, article 8.1.4

Thème(s) : Risques chroniques, Sécurité active

Prescription contrôlée :

Afin de faciliter le drainage des lixiviats, une géomembrane manufacturée, chimiquement compatible avec les déchets stockés et mécaniquement acceptable au regard des caractéristiques géotechniques du projet, est installée sur le fond et les flancs de l'installation de stockage. [...]

La pente maximum d'une géomembrane sur talus ne doit pas dépasser 2 horizontal pour 1 vertical. Dans le cas de pentes plus fortes, ne dépassant pas toutefois 1 pour 1, des dispositifs intermédiaires d'ancrage de la géomembrane doivent être installés par paliers de 10 mètres maximum sur la hauteur. Dans tous les cas, le calcul de la stabilité des pentes est obligatoire. Des vérifications de la qualité de la géomembrane et de la bonne réalisation de sa pose sont réalisées par un bureau de contrôle ou une société de vérification.

Constats :

La barrière de sécurité active (BSA) a été réalisée par la société GEOBIO, une filiale du groupe RAZEL-BEC.

L'ensemble de la procédure de pose et d'exécution a fait l'objet d'un contrôle extérieur réalisé par le B.E. SOCNA Sols, de Beaune (21), qui conclut dans son rapport que la BSA du casier 6b est conforme à l'arrêté ministériel de 2002 et à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Constitution de la BSA :

- Géocomposite synthétique bentonitique (G.S.B.) (équivalence de B.S.P, en talus, au-delà de 5 m de hauteur) ;
- Géomembrane PEHD – 2,0 mm d'épaisseur ;
- Géocomposite de protection supérieur (fond et diguette) – 1500 g/m² ;
- Géocomposite de drainage (talus) ;

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Mise en service casier 6B

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2020, article 8.1.5

Thème(s) : Risques chroniques, Réseau de drainage

Prescription contrôlée :

Le réseau de drainage de fond doit être conçu dans le but de permettre la vidéo-inspection et l'entretien.

Le réseau de drainage de fond comprend un ou plusieurs drains par casier. Le système drainant de fond est conçu de façon à ce que la charge hydraulique s'exerçant sur la géomembrane ne puisse dépasser 30 centimètres.

Il se compose, à partir du fond de l'installation de stockage :

- d'un réseau de drains permettant l'évacuation des lixiviats vers un collecteur principal. Les drains ont un diamètre minimal de 20 cm afin de faciliter l'écoulement des lixiviats, leur entretien et de permettre une vidéo-inspection;
- d'une couche drainante composée de matériaux de nature non évolutive dans les conditions d'emploi et d'une perméabilité supérieure à 1.10-4 m/s, préalablement lavés, d'une épaisseur minimale de 50 centimètres par rapport à la perpendiculaire de la pente ;
- d'une couche filtrante constituée par un géotextile anticontaminant. [...] Une protection particulière (par exemple géotextile antipoinçonnement) est intégrée entre la géomembrane et les éléments du système drainant. Celle-ci a pour but d'éviter le poinçonnement de la géomembrane. La stabilité à long terme de l'ensemble mis en place doit être assurée. Les flancs de l'installation de stockage doivent aussi être équipés d'un dispositif drainant adapté facilitant le cheminement des lixiviats vers le drainage de fond.

Le dispositif de collecte des lixiviats en fond de casier aboutit à 4 chambres lixiviats implantées au pied de la digue en aval de la zone de stockage.

Constats :

Le réseau de drainage mis en place pour le casier 6b est conforme.

Il comprend :

- en fond de casier et sur les flancs un dispositif d'étanchéité par géomembrane en PEHD de 2 mm ;

- en fond de casier :

> un géotextile anti-poinçonnement de 1500 g/m²

> des drains PEHD de 20 cm posés en pied de talus et adaptés aux contrôles de réseau par caméra-vidéo,

> une couche granulaire drainante de 0,5 m constituée de matériaux 20/40 mm roulé,

- sur les flancs du casier un géocomposite drainant, anti-contaminant et anti-poinçonnant.

Le dispositif de collecte des lixiviats en fond de casier est conforme, il est raccordé aux chambres existantes n°1 et 2.

Le contrôle vidéo des drains a été réalisé le 4 septembre, par la société Sud fuite d'Albi, et n'a révélé aucun défaut d'étanchéité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Mise en service casier 6B

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2020, article 8.1.6

Thème(s) : Risques chroniques, Vérification sécurité active

Prescription contrôlée :

Pour le contrôle de la pose de la géomembrane, l'exploitant fait appel à un organisme tiers indépendant de l'exploitant. Il s'assure que les matériaux mis en place ne présentent pas de défaut de fabrication avant leur installation sur le site et procède à leur contrôle après leur positionnement.

Une inspection visuelle de la géomembrane est réalisée et complétée a minima par le contrôle des doubles soudures automatiques à canal central par mise sous pression et par le contrôle des soudures simples.

Les contrôles précités sont réalisés par un organisme tiers. L'exploitant met en place une procédure de réception des travaux d'étanchéité. Les résultats des contrôles sont conservés sur le site et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Le contrôle extérieur relatifs aux travaux de pose de la B.S.A. (barrière de sécurité active) a été réalisé de février à septembre 2025 par le B.E. SOCNA Sols, de Beaune (21).

Le B.E. conclut dans son rapport que les essais et contrôles réalisés ont montré que la mise en œuvre du dispositif d'étanchéité par géomembrane/géosynthétique (D.E.G), a été réalisée conformément aux prescriptions et aux règles de l'art.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Mise en service casier 6B

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2020, article 8.1.7

Thème(s) : Risques chroniques, Fin de travaux casier 6B

Prescription contrôlée :

Avant le début de l'exploitation de tout nouveau casier de l'installation de stockage de déchets dangereux, l'exploitant informe le préfet de la fin des travaux d'aménagement du casier par un dossier technique réalisé par un organisme tiers chargé d'établir la conformité de l'installation aux conditions fixées par le présent arrêté et notamment l'existence :

- de la géomembrane et du dispositif de drainage (articles 8.1.4 et 8.1.5) ;
- des équipements de collecte et de stockage des lixiviats (articles 4.3.2.6 et 4.3.4). [...]

Constats :

Le dossier technique transmis par l'exploitant le 8 septembre 2025 par courriel à l'Inspection a été établi par le bureau d'études "SETEC énergie environnement" de Lyon (69).

Ce dossier acte l'achèvement du casier de stockage 6b et valide la conformité des dispositions

constructives mises en œuvre, et notamment :

- le dispositif de drainage,
- le réseau d'évacuation du lixiviat,
- les barrières de sécurité passive et active,
- le levé topographique...

Le B.E. SETEC conclut à la conformité de l'ensemble des travaux d'aménagement du casier n°6b. La visite sur site a permis de valider le dossier technique fourni et le respect des dispositions techniques.

Lors de l'inspection, le flanc supérieur sud et le fond du casier ne sont pas recouverts de géotextile anti-poinçonnant afin de limiter les prises au vent et les envols. Ce géotextile sera posé au dernier moment et lestés avec les premiers apports de déchets.

| |
|--|
| Type de suites proposées : Sans suite |
|--|